

DEMANDE DE VIRTUAL CORPORATE SOLUTION.

Oui, nous demandons un Virtual Corporate Solution (VCS).



Important: veuillez remplir dûment le présent formulaire et le renvoyer.

1. Entreprise/personne de contact

Nom de l'entreprise

Personne de contact

Téléphone

Fax

E-mail

Correspondance en:

F A I E

Informations supplémentaires personnalisées:

Oui, nous souhaitons être contactés par la Cornèr Banque SA au sujet de nos données de paiement.

2. Indications relatives au compte

Limite de dépenses mensuelle souhaitée (CHF):

|_|_|_|_|_|_|_|

Chiffre d'affaires annuel attendu (CHF):

|_|_|_|_|_|_|_|

3. Identification de l'ayant droit économique (formulaire A selon CDB 16; données obligatoires)

Il n'est pas nécessaire de fournir les informations demandées ci-après si:

- les valeurs patrimoniales qui sont versées pour l'utilisation de la carte prépayée et/ou qui servent à payer les décomptes mensuels des cartes de crédit et/ou qui sont versées à l'émetteur de cartes au-delà de ces montants appartiennent **exclusivement** à l'entreprise **et**
- cette dernière n'est pas une entreprise individuelle ou une société simple.

Si tel n'est pas le cas, l'entreprise déclare que les valeurs patrimoniales (cocher la case correcte, une seule réponse possible)

- appartiennent au titulaire de la carte.
 sont détenues par l'entreprise à titre fiduciaire au profit de la/des personne(s) mentionnée(s) ci-après:
 appartiennent à la/aux personne(s) mentionnée(s) ci-après:

(Nom(s) / prénom(s) / date de naissance / lieu de naissance / nationalité / adresse de domicile inclus pays)

L'entreprise s'engage à communiquer spontanément toute modification à l'émetteur de cartes. Le fait de remplir intentionnellement le présent formulaire de manière erronée est punissable (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres; peine encourue: peine privative de liberté jusqu'à cinq ans ou peine pécuniaire).

4. Services online

Accès à l'E-Account
Gestion de votre carte en quelques clics.

Diners Club T&E Analyzer®
La solution gratuite et compacte pour les petites et moyennes entreprises qui permet l'évaluation et l'analyse simple des frais de voyage.

Management Information System Global Vision®
Une solution extraordinaire en matière de rapports, destinée à toutes les entreprises actives à l'échelle internationale et désireuses de traiter et d'analyser de manière efficace leurs frais de voyage. Veuillez nous faire parvenir d'autres documents à ce sujet.

L'accès aux services online exige:

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

E-mail

Téléphone portable

5. Déclaration

L'entreprise confirme l'exactitude des indications fournies dans la présente demande. Elle déclare avoir reçu et compris les dispositions contractuelles pour le portail Virtual Corporate Solution (ci-après «portail VCS») ainsi que les **Conditions Générales** (ci-après «CG») pour le produit sous-jacent, le Diners Club Corporate Travel Account (ci-après «CTA»), et pour les Diners Club Corporate Cards de la Cornèr Banque SA (ci-après «banque»), émises par Cornèrcard, et reconnaître les obligations qui en découlent. **L'entreprise répond** de toutes les obligations découlant de l'**utilisation** du portail VCS. L'utilisation du portail VCS au-delà de la limite de dépenses fixée par la banque est illicite; reste réservée l'obligation de rembourser immédiatement les dépassements de la limite de dépenses, et ce, pour le montant total. La banque est autorisée à recueillir toutes les informations jugées nécessaires concernant l'entreprise ayant formulé la demande et à rejeter cette demande sans en justifier les raisons. En cas d'acceptation de la présente demande, l'entreprise recevra les données d'accès au portail VCS demandées, une copie de la présente demande du portail VCS et les CG dans leur version intégrale (qui peuvent aussi être consultées sur dinersclub.ch ou commandées au +41 58 880 88 00). Elle peut consulter à tout moment sur dinersclub.ch/f/cga-corporate les Conditions d'Assurance s'appliquant aux assurances qui, à discrétion de la banque, sont automatiquement et gratuitement incluses dans le CTA ou qui peuvent être obtenues sur demande et moyennant paiement. Les primes y relatives seront automatiquement débitées. **L'utilisation** du portail VCS/CTA constitue la confirmation que l'entreprise a lu, qu'elle a compris et qu'elle **accepte sans réserve les dispositions contractuelles pour le portail VCS/CTA**, les **CG** ainsi que les **Conditions d'Assurance** concernées.

Prix, intérêts et frais: les prix, intérêts et frais qui peuvent être débités pour le portail VCS/CTA, son utilisation et son administration sont portés à la connaissance de l'entreprise sous forme d'un récapitulatif des prix, des intérêts et des frais qui est fourni avec la présente demande et/ou d'une autre manière adéquate. Ils peuvent aussi être consultés à tout moment sur dinersclub.ch ou commandés au +41 58 880 88 00. Par ailleurs, des frais de tiers et les dépenses occasionnées peuvent être facturés. L'entreprise **déclare accepter sans réserve ces prix, ces intérêts et ces frais.**

Taux de change: les dépenses effectuées en monnaie étrangère sont soumises au taux de change retail de la banque le jour de la comptabilisation. Leur montant est augmenté de frais de traitement. **Autorisation:** l'entreprise autorise la banque à enregistrer, à traiter, à utiliser et à évaluer ses données liées au contrat et aux transactions pour traiter celles-ci à des fins de marketing et d'étude de marché et pour créer des profils de clients. Ces opérations permettront à l'entreprise de recevoir des conseils personnalisés et faciliteront l'envoi d'offres sur mesure de la banque et d'informations relatives aux produits et aux prestations proposés par la banque. **Intermédiation en assurance et protection des données:** l'entreprise prend note qu'en cas d'intermédiation de contrats d'assurance, seul l'assureur est tenu responsable des erreurs, des négligences ou des renseignements erronés fournis. Les données personnelles, mises à disposition dans le cadre des assurances, peuvent être transmises aux assureurs et sont traitées par la banque et les assureurs exclusivement aux fins de conclusion et d'administration du contrat d'assurance ainsi qu'en cas de sinistre. Les données personnelles peuvent être transmises à un tiers mandaté et/ou à une autre société du groupe de la banque dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance. Un transfert de données à l'étranger est également possible, dans la mesure où le pays tiers (du point de vue de la législation suisse en matière de protection des données) dispose d'une législation conforme en matière de protection des données. La banque est habilitée à mandater des tiers en Suisse ou à l'étranger pour l'exécution de l'ensemble des prestations découlant de la relation contractuelle, y compris les programmes de fidélité (par exemple vérification de la demande, fabrication et personnalisation de la carte, exécution du contrat – y compris impression et envoi de la correspondance et des décomptes mensuels –, services online, recouvrement, communication avec les clients, calcul des risques liés au crédit, trafic de paiements, IT) ainsi que pour l'amélioration des modèles d'évaluation des risques utilisés lors de la détermination de la limite et de la lutte contre la fraude. L'entreprise autorise la banque à mettre à disposition de ces tiers et à envoyer, également à l'étranger, les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées. Une transmission de données n'a lieu que si leurs destinataires s'engagent à les garder confidentielles, à respecter une protection des données appropriée et à veiller à ce que d'autres parties contractantes éventuelles respectent également ces obligations. L'entreprise prend connaissance de l'éventualité que les données transmises à l'étranger ne soient pas protégées comme elles le sont en Suisse ou ne soient pas protégées du tout. Les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou papier. L'entreprise prend également note qu'elle dispose de droits à l'information, conformément à la législation en matière de protection des données, et qu'elle peut, dans certaines circonstances, exiger la correction, le blocage ou la suppression de certaines données enregistrées par la banque.

L'entreprise peut trouver des précisions concernant la politique de la banque en matière de protection des données sur cornercard.ch. L'entreprise reconnaît Lugano comme for juridique exclusif.

6. Signature(s) de l'entreprise

Lieu/date _____

Nom _____

Prénom _____

Signature* **X** _____

* Signature(s) valable(s) selon le registre du commerce (signature individuelle ou collective).

Timbre de l'entreprise 

Nom _____

Prénom _____

Signature* **X** _____

Veillez renvoyer la demande dûment remplie et signée à: Cornèr Banque SA, Cornèrcard, Via Canova 16, 6901 Lugano

Conditions Générales d'utilisation des Virtual Card Numbers (ci-après «VNC») générés via le portail Virtual Corporate Solution (VCS) (ci-après «VCS» ou «portail») de Dataflexnet Limited, Stafford, Grande-Bretagne.

Les présentes Conditions Générales (ci-après «CG») régissent les rapports juridiques entre l'entreprise demandant des droits d'administrateur (ci-après «entreprise») ou les personnes mandatées pour utiliser le portail VCS (ci-après «administrateur» ou «utilisateur») et la Cornèr Banque SA (ci-après «banque») en ce qui concerne l'utilisation du portail et des VCN.

L'exécution d'un contrat général contraignant pour l'émission de Cornèrcard Business et la demande valide d'un produit Diners Club Corporate constituent des conditions préalables à l'accès de l'entreprise au portail VCS.

1. Dispositions générales concernant l'accès au portail, utilisation des VCN, paiement des dépenses

- 1.1. Sur demande, la banque accorde à l'entreprise, dans la mesure où celle-ci offre la garantie de pouvoir remplir ses obligations financières à tout moment et dans les règles, un accès au portail VCS pour la génération de VCN lui permettant de se procurer des billets d'avion, des billets de train et des voitures de location, d'effectuer des réservations d'hôtel, de bénéficier de prestations d'agences de voyages (ci-après «prestations de voyage») et de procéder à des transactions par correspondance par e-mail ou par fax, ou à des transactions par téléphone ou par internet (ci-après «transactions sans présentation de carte» ou «transactions CNP»).
- 1.2. L'entreprise ou, sur instruction de cette dernière, une agence de voyages, un office interne de réservation ou un bureau de compagnie aérienne (ci-après «agence de voyages») reçoit accès au portail, pour la génération de VCN établis au nom de l'entreprise, avec les identifiants et les informations y relatives. Le portail peut être utilisé exclusivement par les personnes expressément autorisées par l'entreprise à l'acquisition de prestations de voyage et de transactions CNP. L'entreprise doit veiller à ce que la personne responsable en interne pour le portail VCS se mette en relation avec la banque pour se procurer les informations nécessaires. Aucune carte Diners Club physique ne sera émise ou distribuée.
- 1.3. **L'entreprise est entièrement responsable envers la banque de l'utilisation du portail par l'agence de voyages. Elle accepte les présentes CG et veille à ce qu'elles soient respectées par l'agence de voyages. L'entreprise est responsable envers la banque de tous les débits effectués suite à l'utilisation du portail. L'entreprise assume seule les risques liés à la génération de VCN et à l'activation d'utilisateurs. La banque n'assume aucune responsabilité par rapport à d'éventuels décomptes non corrects effectués par l'agence de voyages ou par l'entreprise ou ses collaborateurs. Les éventuelles réclamations de l'entreprise envers l'agence de voyages concernant les prestations de voyage doivent être adressées directement à cette dernière et ne dispensent pas l'entreprise de son obligation de paiement envers la banque.**
- 1.4. Tous les mois, l'entreprise reçoit de la part de la banque une facture répertoriant les dépenses effectuées. Cette facture est due dès réception. Si la facture n'est pas réglée dans un délai de 25 jours à compter de la date d'émission, la banque perçoit sur toutes les transactions, à partir de la date de comptabilisation jusqu'au paiement intégral, un intérêt annuel conformément au récapitulatif des prix, des intérêts et des frais. Si les paiements sont exécutés envers la banque par le biais du système de recouvrement direct (L.S.V), la banque peut transmettre à la banque correspondante toutes les données nécessaires concernant l'entreprise, le VCS ainsi que les dépenses cumulées. La banque se réserve en outre le droit de facturer les frais et les dépenses qui sont débités à la banque par des parties tierces dans le cadre des VCN.
- 1.5. **L'entreprise et l'agence de voyages s'engagent à conserver soigneusement les données d'accès au portail et les numéros VCN créés via le portail, tel que spécifié aux articles 2 ss ci-après. En cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive en interne d'un numéro VCN ou des identifiants d'un utilisateur, l'entreprise ou l'agence de voyages est tenue d'en informer immédiatement la banque par écrit afin que le VCN et les identifiants d'utilisateurs soient bloqués.** La banque se réserve le droit d'exiger de l'entreprise ou de l'agence de voyages un dépôt de plainte auprès de la police compétente. L'entreprise est responsable de l'ensemble des factures, des transactions et des débits en suspens résultant de l'utilisation du portail et des VCN générés jusqu'à information de la banque.
- 1.6. L'entreprise ne peut utiliser le portail VCS que dans la mesure où sa situation financière est irréprochable et lui permet de régler immédiatement les futures factures mensuelles. **La banque se réserve à tout moment le droit de bloquer le portail, sur la base de son jugement inattaquable, sans être tenue d'en indiquer les motifs.** La banque décline toute responsabilité pour les inconvénients ou les dommages que pourrait subir l'entreprise à la suite du blocage. Toute utilisation d'un VCN bloqué ou ayant expiré est illicite et peut faire l'objet de poursuites judiciaires.
- 1.7. Les services fournis via le portail peuvent être résiliés par l'entreprise ou par la banque à tout moment par voie écrite. Les débits effectués via VCN après sa résiliation doivent être réglés par l'entreprise immédiatement après réception de la facture suivante dans le sens de l'article 1.4 ci-dessus.
- 1.8. En cas de participation à un éventuel programme de soutien à la vente, l'entreprise accepte que des informations concernant les transactions effectuées via VCN soient transmises au partenaire correspondant (par exemple compagnie aérienne). **L'entreprise autorise la banque à se procurer auprès des administrations publiques et de la banque ou de l'institut financier indiqué/-e tous les renseignements en relation avec une demande de portail VCS ou avec l'utilisation de VCN que la banque juge nécessaires.**
- 1.9. L'entreprise reconnaît et accepte le droit de la banque de mandater des tiers en Suisse ou à l'étranger pour l'exécution des prestations relatives au contrat, y compris l'exécution de programmes de fidélité (vérification de la demande, fabrication et personnalisation de la carte, exécution du contrat, en particulier l'impression et l'envoi de correspondance avec décomptes mensuels, services online, recouvrement, communication avec les clients, calcul des risques liés au crédit, trafic de paiements, IT) ainsi que l'amélioration des modèles de risque utilisés en lien avec la prévention des fraudes. L'entreprise autorise la banque à communiquer à de tels tiers les données nécessaires à l'exécution des tâches qui leur ont été assignées et à transférer ces données, également à l'étranger. Une telle transmission de données n'a lieu que si leurs destinataires sont tenus à la confidentialité ou sont tenus de garantir une protection des données appropriée et de veiller à ce que d'autres parties contractantes éventuelles respectent également ces obligations. Les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou papier.
- 1.10. Les données relatives à l'entreprise sont enregistrées sous forme électronique et/ou papier. L'entreprise prend note qu'elle dispose de droits à l'information, conformément à la législation en matière de protection des données, et qu'elle peut, dans certaines circonstances, exiger la correction, le blocage ou la suppression de certaines données enregistrées par la banque. L'entreprise a en tout temps le droit de consulter les informations que la banque a rassemblées sur elle ou d'exiger la rectification de données erronées.

2. Autorisation de l'administrateur et des utilisateurs à l'utilisation du portail VCS

- 2.1. L'entreprise autorise l'administrateur à permettre l'accès au portail à faveur d'autres utilisateurs.
- 2.2. L'entreprise prend l'entière responsabilité de faire respecter à tous les utilisateurs toutes les obligations contenues dans le présent document. De plus, l'entreprise est tenue d'informer chaque utilisateur des obligations de diligence et des risques associés (cf. chiffres 4 et 5).
- 2.3. Les procurations ne s'éteignent pas automatiquement (p. ex. du fait d'un décès, d'une incapacité civile, d'une suppression du droit de signature ou d'une radiation d'un registre ou encore de la résiliation du contrat de travail) mais doivent être bloquées respectivement annulées individuellement (cf. chiffre 6).

3. Moyens de légitimation personnels

- 3.1. La Banque met à la disposition des utilisateurs sur demande de l'entreprise le numéro de contrat personnel et les moyens de légitimation (user ID, mot de passe, ci-après «moyens de légitimation»). Le mot de passe envoyé par la Banque doit être remplacé par un mot de passe personnel lors du premier login.
- 3.2. L'accès au portail et aux services qui y sont proposés a lieu lorsqu'un utilisateur s'est légitimé auprès de la Banque en utilisant les moyens de légitimation.
- 3.3. La Banque peut changer ou adapter à tout moment les moyens de légitimation.

4. Légitimation

- 4.1. A l'égard de la Banque, est autorisé à accéder au portail et à en bénéficier les services connexes celui qui, au moment de l'utilisation, s'est légitimé en utilisant les moyens de légitimation valables, selon les instructions du portail (autolégitimation) et ce indépendamment du fait que cette personne soit réellement l'utilisateur ou ait été autorisée par l'entreprise. La Banque est réputée être mandatée et autorisée par l'entreprise à exécuter les ordres réceptionnés via le portail dès lors que ceux-ci sont fondés sur un examen de légitimation correct.
- 4.2. La Banque est par conséquent expressément libérée de tout autre devoir de contrôle quant à l'autorisation effective d'utiliser le portail, indépendamment des rapports internes entre la Banque et l'utilisateur et sans devoir tenir compte d'éventuelles dispositions différentes contenues dans d'autres formulaires de la Banque, en particulier des formulaires de procuration et de spécimens de signatures en liaison avec le contrat de cartes.
- 4.3. Reste toutefois réservé le droit de la Banque de refuser, en tout temps et sans fournir de motifs, l'accès au portail et d'exiger que l'utilisateur se légitime d'une autre manière.
- 4.4. Toute opération ou activité effectuée après la dite légitimation en rapport avec la relation d'affaires avec la Banque est attribuée à l'entreprise en question, qui l'accepte sans aucune réserve, comme étant juridiquement et absolument contraignante.

5. Obligations de diligence

- 5.1. L'utilisateur s'engage à conserver les moyens de légitimation avec un soin particulier et séparément les uns des autres. Ceux-ci ne doivent pas être envoyés, ni transmis ou rendus accessibles d'une autre manière à d'autres personnes. Le mot de passe personnel doit être tenu secret. Il ne doit pas être noté, ni sauvegardé électroniquement, ni être facile à déterminer (pas de numéros de téléphone, dates de naissance, plaques d'immatriculation, suite de chiffres facilement identifiables, etc.), mais doit respecter les critères d'intégrité et de complexité imposés par la Banque. Le mot de passe est annulé selon les indications de la Banque et doit être, par conséquent, régulièrement remplacé respectivement renouvelé.
- 5.2. L'utilisateur s'engage en outre à adopter toutes les mesures possibles de sécurité destinées à protéger de violations, d'utilisations abusives ou d'interceptions (par exemple avec l'adoption de mises à jour de programmes firewall et antivirus), les postes de travail, en particulier le système d'élaboration électronique des données (système EED et données éventuellement mémorisées sur ce système) utilisés pour accéder au portail. Il est du devoir impératif de l'utilisateur de s'informer régulièrement des mesures nécessaires de sécurité à adopter. L'entreprise s'engage à faire observer scrupuleusement les obligations susmentionnées et interdictions par les utilisateurs et elle est également entièrement responsable de toute conséquence découlant de l'inobservation de ce devoir de protection des moyens de légitimation par les utilisateurs.
- 5.3. Les e-mails qui semblent provenir de la Banque et demandent que soient communiqués les moyens de légitimation (p. ex. par leur saisie sur des sites Web accessibles via un clic sur un lien) doivent être ignorés. La Banque doit en être informée immédiatement. Lorsqu'il y a lieu de supposer qu'une autre personne a eu connaissance du mot de passe personnel, l'utilisateur doit le modifier immédiatement.
- 5.4. La Banque se réserve le droit d'ajouter d'autres systèmes d'authentification (à deux ou trois facteurs), en demandant à l'utilisateur de fournir des informations additionnelles, par exemple le numéro du téléphone portable aux fins de pouvoir transmettre un SMS ou d'installer des applications spécifiques pour Smartphone à travers un système d'authentification Random one-time Token.
- 5.5. L'accès au portail se fait par le réseau public Internet. L'accès et l'utilisation du réseau public sont de la compétence exclusive de l'entreprise et des utilisateurs qui assument toute responsabilité et tout risque, en particulier quant aux conséquences découlant d'éventuelles interceptions de la part de tiers. La Banque ne procure, ni ne garantit à l'entreprise la connexion au portail par le biais du réseau public ni par la biais d'aucun provider Internet. Pour l'accès au portail, la Banque met à disposition son site Internet, dont l'adresse est communiqué séparément à l'entreprise.
- 5.6. Au moment de la première connexion, l'utilisateur est tenu de modifier le mot de passe qui lui a été fourni par la Banque. Si elle l'estime nécessaire, en particulier pour des raisons de sécurité, la Banque a la possibilité de modifier les moyens de légitimation en tout temps et sans préavis. Le cas échéant, la Banque transmet en temps utile les nouveaux moyens de légitimation à l'entreprise. Au cas où devrait surgir le soupçon que des tiers non autorisés ont eu connaissance de ces codes, l'entreprise ainsi que les utilisateurs doivent en informer immédiatement la Banque pour procéder à leur remplacement. Cette obligation s'impose en particulier dans les cas suivants:
 - blocage de l'accès aux services du portail;
 - soupçon d'abus dans l'emploi des moyens de légitimation par des tiers non autorisés;
 - perte ou vol, même d'une partie seulement des moyens de légitimation.

6. Risques et responsabilité

- 6.1. L'utilisation du portail présente des risques, liés entre autres à la possibilité d'utiliser les informations affichées sur le portail même dans le cadre d'autres services proposés sur le portail. Les principaux risques sont les suivants: (1) divulgation à des tiers de la relation bancaire et d'informations sur le client bancaire, laquelle signifie que le secret bancaire ne peut plus être garanti; (2) modification ou falsification d'informations (p. ex. informations erronées présentées comme véridiques); (3) interruptions de systèmes et autres erreurs de transmission susceptibles de retarder, altérer, de mal acheminer ou d'effacer des informations; (4) usage abusif qui cause un préjudice suite à l'interception d'informations par des tiers.
- 6.2. La clause de légitimation (cf. chiffre 3) signifie que l'utilisateur ou l'entreprise assume les risques découlant (i) de manipulations de son système informatique par des personnes non autorisées, (ii) de l'utilisation frauduleuse des moyens de légitimation personnels, (iii) de la violation des obligations de diligence ou (iv) de l'immission de tiers non autorisés dans la transmission de données.
- 6.3. En outre, l'entreprise ou l'utilisateur est conscient(e) des risques concernant l'échange d'informations et de données sur les réseaux de transmission de données publics et privés et notamment du risque de divulgation de la relation bancaire et des informations sur l'entreprise ou l'utilisateur à des tiers. Bien que, lors de l'accès au portail, le contenu des données à transmettre, à l'exception de l'expéditeur et du destinataire, soit automatiquement crypté, des manipulations ciblées du système informatique de l'utilisateur par des personnes non habilitées ne peuvent être exclues. Les risques découlant de telles manipulations relèvent de la sphère d'influence de l'entreprise ou de l'utilisateur et doivent être assumés par l'entreprise. L'entreprise assume le risque lié à l'utilisation des moyens de légitimation personnels jusqu'à la mise en place du blocage.
- 6.4. Dans le respect des limites imposées par les dispositions légales impératives, toute responsabilité de la Banque pour d'éventuels dommages - directs, indirects et/ou par causalité - ou de conséquences de quelconque nature touchant l'entreprise, respectivement les Utilisateurs Désignés et/ou des tiers, provoqués par l'accès et/ou l'utilisation - même abusif - du portail, est explicitement exclue.
- 6.5. Même si la Banque a pris toutes les précautions utiles pour garantir la sécurité du

portail, en adoptant les mesures nécessaires ainsi que les standards techniques et de sécurité généralement reconnus, il n'est pas possible de garantir une sécurité absolue.

L'entreprise et l'utilisateur prennent en particulier acte que:

- le poste de travail et le système EED du Client et/ou de l'utilisateur Désigné ne sont pas sous contrôle de la Banque et peuvent faire l'objet d'attaques externes;
- il existe un risque potentiel que des personnes non autorisées puissent soustraire ou intercepter les Codes d'Accès du Client et en faire un usage abusif;
- les informations sont transmises sur le réseau public et, bien qu'elles soient divisées en paquets codifiés, on ne peut exclure qu'elles puissent transiter à travers des lignes et des nœuds outre frontière et cela indépendamment de la résidence en Suisse de l'expéditeur et du destinataire;
- les gestionnaires du réseau public peuvent identifier le Client et les contreparties avec lesquelles il entre en contact sur Internet;
- en aucun cas, le portail, respectivement le réseau public, ne sont en mesure de garantir la préservation du secret bancaire.

6.6. En particulier, la Banque n'assume aucune responsabilité et ne répond d'aucun dommage subi par le Client ou les Utilisateurs Désignés dû à des erreurs de transmission, défauts techniques, surcharges, dérangements, pannes, interruptions ou interceptions, interventions illicites sur les installations de télécommunication, blocage des installations de télécommunication et des réseaux ou à la suite d'autres erreurs imputables aux gestionnaires des équipements et des réseaux, dans l'utilisation du portail, ni en général de tout dommage qui pourrait survenir au Client, aux utilisateurs désignés ou à des tiers de la mise à disposition sur le réseau public de données relatives à la Relation Bancaire

7. Blocage

- 7.1. L'administrateur peut bloquer à tout moment le droit d'accès d'autres utilisateurs.
- 7.2. L'entreprise peut demander à tout moment le blocage du droit d'accès de l'administrateur ou d'autres utilisateurs auprès de la Banque.
- 7.3. La Banque peut bloquer le droit d'accès des utilisateurs à tout moment.
- 7.4. Tout utilisateur peut demander à bloquer son propre accès au portail auprès de la Banque. La Banque se réserve le droit d'accéder à une telle demande après consultation préalable de l'administrateur.

8. Informations fournies par les automates, les terminaux, les écrans ou autres systèmes informatiques

- 8.1. Bien que la Banque ait pris toutes les précautions utiles et adopté des mesures adéquates vouées à assurer la fiabilité, l'exactitude et l'intégrité des informations transmises par le portail, les données et documents mis à disposition ont un caractère purement informatif. Ils ne comportent aucune obligation ou responsabilité pour la Banque et ne peuvent être utilisés pour motiver une quelconque prétention de la part de l'entreprise, d'utilisateurs ou de tiers envers la Banque.
- 8.2. Les informations et communications affichées sont considérées comme provisoires et sans engagement, sauf si certaines indications sont expressément désignées comme revêtant un caractère obligatoire dans le cadre d'un service. De la même manière, de telles informations ne doivent pas être considérées comme une recommandation, une offre ou une incitation à réaliser une transaction ou à conclure une quelconque opération juridique, à moins qu'elles n'aient été expressément désignées comme telles.

9. Conventions électroniques, informations juridiques affichées par voie électronique

- 9.1. L'utilisation de certains services mis à disposition sur le portail peut être associée à une convention portant sur des dispositions complémentaires. La Banque peut présenter ces dispositions sous forme électronique à l'utilisateur, après que celui-ci s'est légitimé sur le portail. Cela s'applique également à toute adaptation ou tout ajout portant sur les CG.
- 9.2. Les services sont libérés dès que la demande de l'utilisateur a été acceptée si nécessaire et dès que celui-ci a approuvé électroniquement les dispositions particulières complémentaires. Ces dispositions engagent alors l'utilisateur ou l'entreprise.
- 9.3. Les conventions conclues par voie électronique sont assimilées aux conventions signées à la main. Les dispositions peuvent être imprimées et sont consultables sur le portail. La Banque peut modifier son offre de services à tout moment. En raison de la mondialisation des marchés et de l'extension constante des services électroniques, la Banque doit assortir les informations et services publiés par voie électronique de dispositions légales complémentaires. Ces dispositions lient l'utilisateur dès leur affichage. Si ce dernier refuse de les accepter, il devra renoncer aux informations/services en question.

10. Restrictions spécifiques à certains pays, restrictions à l'importation et à l'exportation imposées par l'étranger

- 10.1. L'entreprise confirme être conscient, et d'en avoir instruit aussi les utilisateurs, que l'accès et/ou d'utilisation du portail de l'étranger pourrait être, dans certaines circonstances, contraire aux lois et aux règlements locaux. L'entreprise est donc tenue, (i) à s'informer sur l'existence et sur la teneur d'éventuelles lois, de règlements ou d'autres normes légales en matière d'utilisation de services bancaires en vigueur dans des pays étrangers desquels elle devrait éventuellement accéder au portail, (ii) à n'utiliser le portail que dans la mesure compatible avec telles dispositions, en respectant scrupuleusement, en particulier, les éventuelles interdictions et/ou les limitations d'utilisation des services bancaires prévues par de telles dispositions légales locales, (iii) à obliger les éventuels utilisateurs d'en faire de même.
- 10.2. L'entreprise décharge en outre la Banque de toute responsabilité à cet égard et reconnaît – sans exceptions – d'être intégralement responsable pour toute éventuelle conséquence, sanction, ou violation découlant de l'utilisation du portail au-delors du territoire suisse.

10.3. L'entreprise déclare aussi d'indemniser la Banque pour tout dommage, charge et frais, directs, indirects et/ou successifs qu'elle pourrait encourir à cause de l'inobservance de ce qui précède et, en règle générale, des présentes CG et/ou des services connexes.

10.4. La Banque est autorisée à adapter ou à limiter à tout moment sans préavis l'étendue des services proposés. La Banque n'est pas responsable et ne répond d'aucun préjudice – ni direct, ni indirect ou consécutif – qui devrait survenir à l'entreprise à la suite du blocage, de la suspension, de la modification, de la suppression d'un ou de plusieurs services connexes au portail, ou du portail en tant que tel. Il incombe à l'utilisateur de connaître et de respecter toutes les restrictions et lois applicables. La Banque décline toute responsabilité à cet égard.

11. Erreurs de transmission, dérangements techniques, pannes et interventions illicites
La Banque décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'erreurs de transmission, envois erronés, défauts et dérangements techniques, pannes ou interventions illicites dans les systèmes informatiques de l'utilisateur ou d'un tiers (y compris dans les systèmes et réseaux de transmission accessibles à chacun) sauf en cas de violation de la part de la Banque de la diligence d'usage dans la profession. Tant que la Banque respecte la diligence d'usage, elle ne garantit pas un accès permanent, sans dysfonctionnement ni interruption, à ses services. De même, toute responsabilité de la Banque est exclue pour les dommages consécutifs à un dérangement, une interruption (y compris pour cause de travaux de maintenance du système) ou à une saturation des automates et/ou systèmes informatiques EED de la Banque.

12. Prix

- 12.1. Les prix en vigueur pour l'utilisation du portail, les services qui y sont proposés et la remise des moyens de légitimation (y compris leur remplacement et les commandes supplémentaires) et le logiciel correspondant figurent dans une liste séparée.
- 12.2. Les modifications sont communiquées de manière appropriée. Les prix convenus sont débités à l'entreprise à la discrétion de la Banque immédiatement, mensuellement, trimestriellement ou annuellement.

13. Secret bancaire/protection des données, marketing

- 13.1. Le droit suisse (p. ex. concernant le secret bancaire, la protection des données) se limite au seul territoire suisse. Dès lors, toutes les données parvenant à l'étranger ne jouissent plus de la protection garantie par le droit suisse.
- 13.2. La Banque est autorisée à sauvegarder, à traiter et à utiliser les données concernant l'entreprise ou l'utilisateur obtenues dans le cadre de l'utilisation du portail. La Banque elle-même ou les tiers mandatés par la Banque sont notamment autorisés à analyser lesdites données, à établir à partir de celles-ci les profils des clients et à les traiter à des fins d'étude de marché. Les clients de la Banque bénéficient ainsi d'un suivi personnalisé, d'offres sur mesure et d'informations sur les produits et services de la Banque. Les données suivantes sont généralement traitées: les données relatives à l'entreprise ou à l'utilisateur et au compte de cartes de paiement, ainsi qu'aux opérations par cartes et aux prestations complémentaires.
- 13.3. L'entreprise ou l'utilisateur peut renoncer à tout moment aux offres et informations sur les produits et services de la Banque. Le renoncement doit être adressé par écrit à la Banque. Les tiers mandatés par la Banque et leurs collaborateurs doivent s'engager à respecter la loi suisse sur la protection des données.

14. Modification des dispositions

La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG, les éventuelles conventions additionnelles ou les dispositions particulières concernant les différents services. Ces modifications seront communiquées par écrit, par voie électronique à l'écran (cf. chiffre 8), par circulaire ou de toute autre manière appropriée. Sauf contestation écrite dans un délai d'un mois suivant leur notification ou en tout cas lors de la prochaine utilisation des moyens de légitimation, elles seront réputées approuvées.

15. Résiliation

- 15.1. L'entreprise et la Banque peuvent résilier à tout moment l'accès au portail de tous les utilisateurs ou de certains utilisateurs seulement.
- 15.2. De plus, chaque utilisateur peut résilier à tout moment son propre accès au portail.
- 15.3. Nonobstant cette résiliation, la Banque conserve le droit d'exécuter valablement pour l'entreprise tous les ordres passés avant la résiliation.
- 15.4. La Banque est en droit, à tout moment, de résilier sans délai ni information certains services proposés via le portail à l'entreprise ou à l'utilisateur.

16. Autres dispositions

Les présentes Conditions d'utilisation du portail complètent et s'ajoutent aux autres dispositions qui régissent le rapport de l'entreprise et de l'utilisateur avec la Banque.

17. For et droit applicable

- 17.1. Les présentes conditions d'utilisation du portail sont soumises au droit matériel suisse.
- 17.2. Le for compétent et exclusif pour l'ouverture de toute procédure judiciaire inhérente à des contestations apparues entre les parties dans le cadre de la conclusion, de l'exécution et de l'interprétation de celles-ci, est à Lugano. Toutefois la Banque se réserve la possibilité de saisir le tribunal du domicile du Client et tout autre tribunal compétent. Restent en outre réservés les fors juridiques impératifs prévus par le droit suisse

8. Signature(s) de l'entreprise

Lieu/date _____

Nom _____

Prénom _____

Signature* **X** _____

* Signature(s) valable(s) selon le registre du commerce (signature individuelle ou collective).

Timbre de l'entreprise

Nom _____

Prénom _____

Signature* **X** _____

Veillez renvoyer la demande dûment remplie et signée à: Cornèr Banque SA, Cornèrcard, Via Canova 16, 6901 Lugano